

La médiation

*Un outil de résolution
des conflits
pour des
relations apaisées
et des
solutions durables*



Catherine Robin

Médiatrice

Vertou

42 rue Henri Delahaye

Nantes

Atlantique Médiation

Maison de l'Avocat

25 rue L. Bras de Fer

06 20 89 53 64

[robin.catherine2](mailto:robin.catherine2@wanadoo.fr)

[@wanadoo.fr](mailto:robin.catherine2@wanadoo.fr)

[www.robin-](http://www.robin-mediation.com)

[mediation.com](http://www.robin-mediation.com)

Médiatrice depuis 2008
Avocate depuis 1995
Formatrice en médiation
et gestion de conflit
depuis 2017,

Mon activité se consacre
principalement
à la médiation
entre particuliers et
professionnels,
en entreprise, et
en matière familiale,

La médiation est
un processus de
**résolution amiable
des conflits et différends.**

- La médiation permet
- La construction de l'accord pour la prise de
- **Décisions en commun,**
- **Maîtriser les solutions**
- **Restaurer la communication,**
- **Améliorer la relation,**
- Conduire le changement
- Libérer les tensions...

Je suis formée
en médiation par le CNAM,
Titulaire du DEMF,
en droit collaboratif,
procédure participative,
et systèmes restauratifs.

Le CNAM
Centre National des Arts et Métiers
DEMF
Diplôme d'Etat de Médiateur Familiale



*...La médiation,
ce n'est pas la
solution de l'un
ou de l'autre,
c'est la solution
qui convient à
l'un et à
l'autre....*

En quoi consiste la médiation ?

- La médiation crée un espace de dialogue permettant une communication libre et respectueuse.
- Elle permet de maintenir la relation, pour convenir ensemble, des solutions ou organisations conformes à chacun.
- Le médiateur, tiers extérieur et neutre, accompagne ainsi les changements importants en libérant les tensions qu'ils génèrent.

Un processus maîtrisé

- Clarifier les situations (malentendu, non-dit...)
- Distinguer les conflits d'information, d'intérêts, de valeurs...)
- Identifier les besoins,
- Imaginer et sélectionner les solutions,
- Déterminer les conditions d'un accord.

- ✓ Aucune décision ne peut être prise sans l'accord des parties.
- ✓ Il peut être mis fin à la médiation ou celle-ci peut être suspendue à tout moment.
- ✓ Les entretiens sont confidentiels.
- ✓ Les parties peuvent se faire assister d'un conseil, avocat, expert, notaire...

Comment engager une médiation ?

En la proposant aux personnes concernées, soit directement, soit par l'intermédiaire du médiateur qui invitera à un temps préalable d'information, afin de permettre à chacun de s'engager librement.

Situations de médiation familiale

➤ La médiation est possible pour les conjoints en situation de séparation ou après la séparation, afin de convenir du partage des biens, des modalités financières, la garde et des décisions importantes concernant les enfants....

➤ Elle peut concerner les frères et sœurs, avec leurs parents en situation de perte d'autonomie ou dans le cadre d'une succession...

➤ Elle peut permettre aux grands-parents de renouer le lien avec leurs petits enfants lorsqu'ils sont rupture avec leurs propres enfants.

➤ Elle est proposée dans les relations entre parents et adolescents et toute autre relation familiale.

➤ Elle s'organise autour de plusieurs rencontres (entre 3 et plus). Le rythme des rencontres et leur nombre sont convenus pendant la médiation.

Autres situations de médiation

Une médiation peut être organisée pour des relations de voisinage, entre propriétaires et locataires, entre copropriétaires, artisans, commerçants...

Elle a vocation à s'appliquer à toutes les relations professionnelles : salariés, associés, clients, fournisseurs...

Elle concerne également les relations dans les associations, entreprises et toute forme d'organisation.

La médiation est possible à tout moment, en dehors, avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Elle peut être le préalable de toute autre démarche, lorsque la communication est rompue, ou qu'elle ne permet plus d'avancer sereinement et de manière constructive.